



LE NARRATEUR UNIVERSEL

Nonidi 19 Frimaire, an VI.

(Samedi 9 Décembre 1797).

Spoliations faites dans la cassette particuliere du feu roi de Prusse. — Nomination de plusieurs ministres pour aller notifier à diverses cours l'avènement du nouveau roi de Prusse. — Note du citoyen Bacher aux cantons helvétiques, pour obtenir l'arrestation des ex-membres du corps législatif et autres condamnés à la déportation, qui se sont réfugiés en Suisse. — Visite rendue par Buonaparte aux ministres. — Arrivée du général Joubert à Paris.

PRUSSE.

De Berlin, le 22 novembre.

Lorsqu'après le décès du roi, on fit l'ouverture de sa cassette particuliere, on y trouva tout au plus mille écus, tandis qu'on a la certitude qu'elle devoit en renfermer trois cent mille. Il y manque aussi un diamant d'une très-grande valeur, faisant partie des joyaux de la couronne. Le public nomme hautement ceux qu'il croit spoliateurs de ces trésors.

Autant le roi est sévère à l'égard de la comtesse de Rietz, autant il se montre généreux envers madame de Schulsky, qui, pendant toute la maladie de son pere, lui a prodigué les soins les plus assidus. Sa majesté lui a confirmé le don de 20 mille écus, dont elle fut gratifiée peu de jours avant la mort du roi, & lui a promis toute sa bienveillance.

Pendant qu'on s'occupe encore de préparatifs pour les funérailles solennelles du feu roi, on parle déjà d'éloigner ceux qui ont eu la principale part dans sa confiance. Les amis du lieutenant-général Bischoffwerder publient qu'il a le dessein de se retirer dans ses terres & d'y passer en repos le reste de ses jours : langage de courtisan sûr de sa disgrâce. Cependant le roi, voulant sans doute la lui adoucir, à cause de l'amitié que son pere avoit pour lui, lui a conféré le cordon de l'Aigle noir.

Le nouveau monarque conserve jusqu'ici le palais qu'il occupoit, & l'uniforme du régiment du prince de Prusse. Il se livre au travail avec une rare assiduité : il a déjà désigné les ministres qui doivent aller notifier son avènement à plusieurs cours : le général de Kleist se rendra à Stockholm ; le comte de Tauenzien à Pétersbourg ; le baron de Reck à Vienne ; le comte de Goltz à Cassel, & le chambellan de Neck à Londres.

On remarque avec quelque surprise que la France se trouve omise dans cette nomenclature, quoiqu'assurément le cabinet de Berlin n'ait pas de rapports plus particuliers avec la maison d'Autriche qu'avec le directoire.

SUISSE.

De Bâle, le 1^{er} décembre.

M. Haller, administrateur-général des finances de l'armée d'Italie, est désigné à Berne pour député suisse au congrès de Rastadt. On avoit déjà jetté les yeux, pour cette mission, sur M. Muller, attaché au département des affaires étrangères à Vienne. On croit que le général

Buonaparte a exprimé le desir de voir fixer ce choix sur M. Haller, dont le crédit auprès de lui peut être fort utile à notre pays.

Le directoire exécutif multiplie les demandes qu'il adresse à nos cantons. Le ton que prend son chargé d'affaires dans sa correspondance, semble annoncer que nous avons plus à obéir qu'à délibérer. Le citoyen Bacher a remis, ces jours derniers, la note suivante :

Le chargé d'affaires de la république française, au louable corps helvétique.

Bâle, le 3 frimaire, an 6.

* Les conseils souverains de la confédération helvétique, magnifiques & puissans seigneurs, toujours fideles aux maximes d'état fondées sur l'observation des anciens traités, avoient déjà décrété, il y a dix-huit mois, que tous les émigrés seroient expulsés de la Suisse ; mais il n'est que trop notoire que l'exécution de ce décret a éprouvé différentes contrariétés, soit par la négligence ou la connivence des autorités inférieures.

» Il ne sauroit, magnifiques & puissans seigneurs, échapper à votre profonde pénétration que de pareilles complaisances ne peuvent être envisagées par tout républicain sincèrement attaché aux principes de Guillaume Tell, que comme infiniment dangereuses & même criminelles, puisqu'elles entrent dans le plan de la coalition & tendent par conséquent à compromettre le repos & la tranquillité de la Suisse ; sur-tout lorsqu'elles ont pour but évident de favoriser le séjour des émigrés le long de la frontiere, & de faciliter par-là les manœuvres contre-révolutionnaires qui se trament, pour ainsi dire, sous les yeux de ceux à qui la police est confiée dans quelques états helvétiques limitrophes de la France.

« Le directoire exécutif bien persuadé, magnifiques & puissans seigneurs, que la confiance & l'amitié qui doivent régner entre la France & la Suisse, ne peuvent être solidement établies, tant qu'il y aura dans le voisinage de la république française un foyer de conspiration sans cesse alimenté de toutes les espérances contre-révolutionnaires d'un parti aveuglé de ses propres fureurs, a cru que le maintien d'un bon voisinage & de la tranquillité dans les états respectifs exigeoit de mettre un terme à ces obscurs complots.

» Je suis en conséquence chargé, magnifiques & puissans seigneurs, de vous inviter de la manière la plus pressante à statuer :

» 1°. Que les émigrés & tous les prêtres français qu

sont de véritables réfractaires à l'autorité souveraine, & des bannis pour délits qualifiés, ne soient pas tolérés plus long-tems & sous aucun prétexte quelconque sur le territoire helvétique.

» 2°. Que les ci-devant membres du corps législatif & autres condamnés à la déportation, à la suite de la mémorable journée du 18 fructidor, qui sont plus que des bannis & dans toute l'étendue du mot des criminels d'état, jugés pour forfaitures & soustraits par la suite à la sentence prononcée contre eux, soient arrêtés & livrés pour être conduits en France.

» Comme il est incontestable, magnifiques & puissans seigneurs, que les ennemis de la France ne doivent pas trouver d'asyle en Suisse, & que les individus qui se viennent de vous désigner sont les plus acharnés à la destruction de leur ancienne patrie; la république française est fondée à attendre de votre fidélité à remplir vos anciens engagements & de votre déférence pour tout ce qui intéresse à un degré si éminent la dignité & le repos de deux peuples également passionnés pour la liberté, que vous vous empresserez à déployer autant de vigueur que d'activité dans l'exécution des mesures répressives que nécessite la demande que je viens de vous faire au nom de la nation française.

» Il m'est en même-tems prescrit, magnifiques & puissans seigneurs, d'attirer votre attention & votre sollicitude sur ce que des prêtres rebelles aux loix de leur pays n'ont pas seulement trouvé en Suisse un asyle & des secours, mais que des ci-devant chapelles, des anciennes abbayes, leur ont même été ouvertes dans le pays de Vaud & ailleurs, pour y célébrer leurs offices, ce qui n'a pu être pour eux qu'un moyen d'entretenir le fanatisme dans les départemens limitrophes. Le directoire exécutif se plaît à croire que les louables cantons, ou n'ont pas apprécié suffisamment les résultats de cette funeste indulgence, ou n'ont pas cru devoir prendre l'initiative des mesures de vigueur que la France est en droit de réclamer; mais qu'ainsi-tôt que son vœu formel à cet égard sera connu, la Suisse sera promptement débarrassée de cette horde dangereuse, qui ne pourroit manquer de nuire infiniment au maintien de la bonne intelligence, en devenant, entre les deux états, l'occasion des plus fréquentes & des plus désagréables altercations ».

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, BASCHER.

P. S. Permettez-moi de vous observer que tout Français qui a quitté sa patrie depuis le 14 juillet 1789, pour se faire naturaliser en Suisse, ne peut pas se prévaloir de sa naturalisation pour se soustraire au renvoi de tous les émigrés & prêtres réfractaires du territoire helvétique.

» Je dois ajouter en même-tems que plusieurs émigrés français se travestissent en russes, napolitains, bavares & brabançons, moyennant des passe-ports étrangers qu'ils ont su se procurer. Toutes ces ruses sont si connues, qu'elles sont même usées en Suisse, où la police ne peut être induite en erreur à ce sujet ».

De Coire, le 2 décembre.

Nous paroissions toucher à de grands événemens qui peuvent influer beaucoup sur le sort de la Suisse; et plûtôt ces événemens ont déjà commencé. L'explosion à laquelle on s'attendoit dans le pays des grisons vient d'avoir lieu. Les chefs, de même que les membres du con-

grès des ligues grises, ont été déposés, & sont gardés à vue à Coire.

L'assemblée générale des communes, composée de 150 membres, est réunie dans cette ville pendant dix jours, au bout desquels elle se dissoudra, & délèguera des pouvoirs à une commission de trente membres, chargée de redresser les abus & de punir les coupables.

La première opération de l'assemblée générale des ligues grises a été de décréter une députation composée de M. le président Vinli, le vicaire Gaudenz, Planta & le baillif Sprecher, accompagnés de deux secrétaires, chargée d'aller témoigner au général Buonaparte combien les ligues grises étoient peinées du peu d'égard que le congrès avoit eu pour sa médiation, dans l'affaire de la Valtelline, & pour lui offrir toutes les satisfactions qu'il pourroit désirer.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

De Bordeaux, le 10 frimaire.

Les affaires sur cette place continuent à être languissantes. La continuation de la guerre n'en est pas la seule cause. Il faut y ajouter l'état de disette & de pénurie où se trouve notre marché. Il ne nous arrive plus presque aucun bâtiment américain. Aussi les denrées coloniales, quoique subissant presque le sort des autres marchandises, sont-elles un peu plus recherchées. L'indigo manque absolument, les cafés sont rares. Les sucres seuls semblent incliner à la baisse.

La pacification générale peut seule rendre au commerce son lustre & son activité.

DE PARIS, le 18 frimaire.

Buonaparte a reçu hier les députations des différens corps militaires & des autorités constituées de Paris, du tribunal de cassation, du département, &c. . . . Il a été rendre ces visites, même au juge de paix de son arrondissement.

On a remarqué que ce héros avoit le meilleur ton; qu'il s'exprimoit comme il écrivoit; & qu'il n'avoit que très-faiblement l'accent italien, quoiqu'il soit né en Corse. Il a de la politesse, de l'affabilité; mais cependant beaucoup de dignité & de réserve; écartant toute espèce de familiarité; parlant peu, & toujours avec précision.

Chez lui, il est entouré de plusieurs aides-de-camp; lorsqu'il sort, il est toujours accompagné par un officier général polonais de 25 à 27 ans, qui étoit aussi fort lié avec Kosciusko.

Buonaparte s'est transporté hier chez tous les ministres, dont plusieurs lui ont présenté leurs chefs de bureau. Sa voiture a été reconnue dans les rues, parce qu'il est en uniforme de général en chef & qu'il porte un panache tricolor. Aussi-tôt il a été suivi par une foule nombreuse, au milieu des applaudissemens, des acclamations & des cris de *vive Buonaparte!* Par-tout sa présence excite la plus vive curiosité & le plus juste enthousiasme.

Le général Joubert, un de ses plus célèbres généraux de division, est aussi arrivé hier à Paris. Il apporté le magnifique drapeau sur lequel sont tracés, en lettres d'or, tous les prodiges de l'armée d'Italie. Il sera reçu, décadi prochain avec Buonaparte, au directoire.

La fête de l'Odéon n'aura pas lieu. La difficulté de

distribuer les billets d'entrée, sans exciter des murmures & des mécontentemens, y a fait renoncer. Il y aura seulement, après l'audience du directoire, un repas pour 78 personnes chez le ministre de l'intérieur. Le local n'en tenir peut pas contenir d'avantage.

Le dîner sera suivi d'un bal dans la galerie où il peut 150 à 200 personnes au plus.

— M. Ochs, grand tribun de Bâle, est arrivé à Paris. Il y est, dit-on, venu d'après l'invitation de Buonaparte. On le dit chargé de négocier avec le directoire, relativement à quelques opérations politiques & financières, & notamment pour ce qui concerne le Frickthal, que l'empereur a cédé à la France par le traité de Campo-Formio, & qui sera vraisemblablement échangé contre une partie du territoire de l'évêché de Bâle enclavée dans le département du Mont-Terrible.

— Les lettres de Hambourg parlent d'une alliance offensive & défensive, à la veille d'être conclue entre la Prusse & la Russie.

Le duc de Brunswick revient de Berlin à son quartier-général, à Minden.

— Le consul d'Espagne à Lyon vient de faire prévenir les chargeurs & expéditionnaires, tant par mer que par terre, pour l'Espagne, que désormais ils seront obligés de justifier par-devant lui que les marchandises qu'ils voudront exporter ne proviennent pas de fabriques anglaises, & qu'alors il leur délivrera un certificat pour entrer en Espagne.

— Le 1^{er} frimaire, trois émigrés ont été fusillés à Toulon, & quatre femmes condamnées à la déportation, pour n'avoir pas obéi à la loi du 19 fructidor.

— On croit Masséna déjà arrivé, avec une partie de l'armée d'Italie, sur le territoire français, du côté d'Antibes.

On assure que Bernadotte commandera l'armée qui se réunit sur les côtes de Dunkerque.

— Un libraire, nommé Huët, vient d'être conduit à la Force, pour avoir mis en vente deux volumes intitulés : *L'Espion de la Révolution française*. L'auteur est inconnu.

— Lebeau, concierge de la Force, est destitué. Il sera regretté des prisonniers.

— On assure que le nombre des prisonniers détenus au Temple est de 98.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Nous avons déjà annoncé que le directoire avait prohibé le journal intitulé : *le Défenseur de la Vérité et des Principes*. La même mesure a été prise contre deux autres journaux, le *Journal du Matin*, le *Portefeuille*, & le *Journal du Soir*, le *Portefeuille*. Le Rédacteur vient de publier les arrêtés du directoire à ce sujet : il cite les passages de ces feuilles qui ont provoqué cette prohibition :

« Depuis long-tems, disoit le *Défenseur des Principes*, nous signalons à l'opinion publique une faction dangereuse dont les affreux projets ne tendent à rien moins qu'à substituer au gouvernement démocratique leur monstrueuse aristocratie ou le gouvernement d'un seul, avec

» changement de dynastie. Cette faction vient de jeter le masque de la popularité dont elle s'étoit couverte. Citons des faits, & ne laissons aucun doute sur la marche des conjurés ».

Les conjurés, le *Défenseur des Principes* les montre dans le corps législatif ; & les faits, il prétend les trouver dans la séance du conseil des 500 du 3 frimaire, où le citoyen Deys a fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Essai sur la régénération des finances et du commerce en France*, & de ses *Vues sur l'éducation des enfans des députés, des directeurs, des ministres, des ambassadeurs et des généraux*.

Le conseil a ordonné la mention honorable au procès-verbal.

Le *Défenseur des Principes* supposant que la mention honorable portoit sur le plan de cette éducation particulière, s'élève avec violence contre le corps législatif. « Et c'est le corps législatif, dit-il, qui ose ainsi fouler aux pieds les droits les plus sacrés, en accueillant, par une mention honorable, une pétition subversive des principes éternels de l'égalité. . . »

« Réveille-toi, peuple malheureux ! mesure de l'œil toute la profondeur de l'abîme que des mains perfides ont creusé sous tes pas, & comble cet abîme affreux des cadavres ensanglantés de tes lâches ennemis ! »

Le directoire a pensé que le conseil n'avoit voulu faire examiner cette pétition qu'en ce qui concernoit les finances.

Le *journal du matin le Porte-Feuille* parloit d'une prétendue séance secrète du directoire, dans laquelle il avoit été question de la révision du ministère actuel. Il donnoit à entendre que les opinions des directeurs, sur certains hommes, s'étoient trouvées en opposition, & qu'il en étoit résulté une discussion fort orageuse.

Le directoire a vu dans cet article, dit l'arrêté, « un attentat contre la sûreté générale de la république, tendant à faire croire qu'il regne entre les membres du directoire exécutif, si notoirement unis entre eux, par le sentiment de la fraternité la plus intime, autant que par l'uniformité de leurs principes républicains, une division que l'astuce contre-révolutionnaire a soin de présenter comme une source de projets désastreux & de dissensions civiles ».

Le troisième arrêté concerne le *journal du soir le Porte-Feuille*. Le sommaire d'un numéro de ce journal portoit : *Détails de la scène arrivée entre plusieurs membres du directoire exécutif, relativement à une nouvelle déclaration de guerre, et des provocations de l'un de ces directeurs envers un de ses collègues*. Ce sommaire, qui sembloit avoir rapport au directoire exécutif de la république française, & qui, pour ceux qui lisent l'article même du journal, n'est relatif qu'au directoire cisalpin, a paru au directoire, dicté dans la double intention d'accréditer, par l'annonce des colporteurs, « les bruits créés & sémés par l'or de l'Angleterre, d'une prétendue division entre les membres du directoire exécutif, d'empêcher les citoyens paisibles & peu instruits de croire à la paix donnée au continent, & de défavoriser tout gouvernement populaire représentatif, en faisant croire aux peuples qu'ils ne peuvent trouver de repos & de bonheur que sous le gouvernement monarchique ou aristocratique ».

Le directoire a arrêté que les rédacteurs de l'article mentionné du *Défenseur de la Vérité et des Principes*, ainsi que l'imprimeur & le propriétaire des deux autres

feuilles, seront conduits à la maison d'arrêt établie près le directeur du jury de Paris; & que les colporteurs qui ont crié le sommaire du dernier, seront compris dans l'instruction de la procédure.

— L'arrestation du rédacteur du *Défenseur de la Vérité et des Principes*, ordonnée par cet arrêté, est tombée sur Bescher, ci-devant membre d'un comité révolutionnaire, le même qui avoit été condamné à mort par contumace pour l'affaire de Grenelle, & dont le jugement a été, il y a quelques jours, annullé par le tribunal de cassation.

On assure, au reste, que Bescher avoit cessé de travailler à cette feuille, & qu'ainsi son arrestation est une erreur.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SIEYES.

Séance du 18 frimaire.

Le président du département de l'Hérault transmet au conseil un arrêté pris par cette administration, pour récompenser cinq canoniers & un marin qui, au péril de leur vie, ont sauvé 15 naufragés.

Le conseil ordonne la mention au procès-verbal & le renvoi à une commission.

Le commissaire du directoire exécutif près l'administration du canton de Charlieu, département de la Loire, dénonce les tribunaux, & particulièrement le directeur du jury de l'arrondissement du canton de Rouanne, qu'il accuse de violation des loix & de déni de justice.

Le conseil ordonne le renvoi au directoire.

Garan de Coulon fait passer à l'ordre du jour sur une pétition des créanciers de Bourbon-Conti, qui demandoient la levée du sequestre mis sur les biens de ce dernier.

Jard-Pauvilliers, sur une pétition des créanciers du ci-devant comte d'Artois, fait prendre une résolution portant que les actes rémunérateurs ne seront sujets qu'à un simple droit d'insinuation fixé à un franc.

Fabre soumet à la discussion le projet de résolution sur le crédit à ouvrir au ministre des finances; il a exposé que les crédits accordés au ministre des finances, par les loix des 28 brumaire an 5, & 3 germinal suivant, pour les dépenses extraordinaires de son ministère; n'ont pu suffire aux dépenses du second semestre de l'an 5, & qu'il est pressant de lui ouvrir un nouveau crédit pour qu'il puisse ordonner le traitement des employés qui se trouvent arriérés depuis plusieurs mois, les dépenses de restauration du palais directorial, & la restitution de certains objets vendus au profit de la république, appartenant au comte de Fernand Nunez & à M. Okaris; le premier, ambassadeur; le second, consul général d'Espagne.

Le projet est adopté; en voici les dispositions.

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre des finances la somme de 5,325,605 fr. 86 centimes pour ce qui reste dû des dépenses extraordinaires du ministère pendant l'an 5; savoir: 4,834,280 fr. 61 c.; tant pour les traitemens des employés, frais de bureaux

& autres dépenses de diverses administrations qui lui sont subordonnées, que pour divers frais de service des monnoies & des poudres & salpêtres; 383,066 fr. 67 c. pour les dépenses du palais directorial; & 106,258 fr. 58 c. pour restitution d'objets illégalement confisqués, ayant appartenu à l'ambassadeur & au consul général d'Espagne.

» Lesdites sommes seront prises sur les fonds qui rentreront au trésor public, autres que ceux destinés par la loi du 9 vendémiaire dernier aux dépenses générales de l'an 6.

Le conseil reprend la discussion sur les avoués. Le projet de Pison-du-Galant obtient la priorité; deux articles en sont adoptés: ils portent que chacun pourra se défendre lui-même, ou prendre un fondé de procuration: nul citoyen n'en pourra défendre un autre qu'en sa présence & de son aveu, ou muni de sa procuration.

Talot demande que demain, à midi, la parole lui soit accordée pour un rapport sur l'enceinte constitutionnelle à déterminer au nouveau palais du conseil des cinq-cents.

— Arrêté.

Nota. Le conseil des anciens a levé sa séance après la lecture du procès-verbal.

Bourse du 18 frimaire.

Amsterdam... 57 $\frac{1}{4}$ l., 58 $\frac{1}{4}$ l.	Lausan... $\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ per.
Idem... 55 $\frac{5}{8}$, 56 $\frac{1}{4}$.	Lond. 27 l. 5 s., 7 s. $\frac{1}{2}$, 27 l., 27 l. 5 s.
Hamb. 195 $\frac{1}{4}$, 196, 193 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$.	Inscrip. 8 l., 7 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s.
Madrid... 13 l.	Bon $\frac{1}{2}$... 5 l., 4 l. 18 s., 5 l. 2 s., 4 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.
Mad. effect... 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$... 33 l. 10 s. perte.
Cadix... 13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin... 105 l.
Cadix effect... 15 l.	Lingot d'arg... 50 l. 10 s.
Gènes... 95, 93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Piastre... 5 l. 6 s. 9 d.
Livourne... 103 $\frac{1}{2}$, 102.	Quadruple... 80 l. 12 s. 6 d.
Lyon... pair 15 j.	Ducat d'Hol... 11 l. 12 s.
Marseille... 1 b. à 15 j.	Guinée... 26 l.
Bordeaux... pair 15 j.	Souverain... 34 l. 15 s. à 35 l.
Montpellier... pair 10 j.	Espirit $\frac{2}{3}$, 590 à 600 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 425 l.
Bâle... $\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{4}$ perte.	— Huile d'olive, 11.3 s., 4 s. — Café Martin., 21.5 s., 6 s. $\frac{1}{2}$.
	— Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 4 s. — Sucre d'Ham-
	bourg, 2 liv. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s.
	— Savon de Marseille, 16 sols. — Coton du Levant, 1 liv. 15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 liv. 4 s.
	— Sel, 4 l. 5 à 10 s.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE FRANCE, précédée de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette révolution mémorable. Par deux amis de la liberté. Tomes 9 & 10 in-18. prix, 4 liv. & 5 liv. franc de port. Le prix des dix volumes est de 16 liv. & 21 liv. franc de port. A Paris, chez Bidault, libraire, rue Hautefeuille, n°. 10.

NOTA. Les personnes qui ont acquis les sept premiers volumes du même ouvrage, format in-8°. (édition de Clavelin), sont invitées à retirer promptement les tomes 8 & 9 du même format, sans quoi elles ne pourroient se compléter. Le prix de ces deux volumes qui se trouvent à la même adresse, est de 6 liv. & 8 liv. 10 s. franc de port.

La continuation de cette histoire, la plus complète & la plus fidèle qui ait encore paru, mérite le succès qu'ont obtenu les premiers volumes.

J. J. MARCEL.